

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° EXTENSION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DU 21 MARS 1962 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mars 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

VISAS

Vull'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils, modifié par les arrêtés des 21 décembre 1957 et 12 mai 1958

Vull'arrêté interministériel du 21 octobre 1958 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955, modifié par les arrêtés des 21 décembre 1957 et 12 mai 1958,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 1962 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2.— Le secrétaire général à l'aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel » de la République française et au Bulletin du ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,Pour le ministre d'Etat et par délégation**Le directeur du cabinet, Hugues VINEL.**
Le ministre des travaux publics et des transports,Pour le ministre et par délégation**:Le directeur du cabinet, Jean RAVANEL.**